

CE QUE FAIT L'ENIM POUR SES ASSURÉS ET LEURS EMPLOYEURS



- **Prend en charge le remboursement des soins** en cas de maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle.
- **Calcule et verse les pensions d'invalidité.**
- **Calcule et verse les pensions de retraite.**
- **Verse des prestations d'action sanitaire et sociale** en partenariat avec le Service social maritime.
- **Réalise des campagnes de prévention santé et de risques professionnels** en partenariat avec l'Institut maritime de prévention.
- **Taxe et recouvre les contributions et cotisations sociales** des employeurs et salariés.
- **Calcule et verse les indemnités journalières** en cas d'arrêt de travail.

JE CONTACTE L'ENIM



MES QUESTIONS ET
MES DÉMARCHES EN LIGNE



www.enim.eu
/mon espace personnel
RAPIDE · INTUITIF · ACCESSIBLE À TOUS



POUR MES COURRIERS

SELON L'AIDE DEMANDÉE :

Enim

- Centre des pensions et des archives
✉ 1 bis rue Pierre-Loti / BP 240
22 505 Paimpol Cedex
- OU Centre de prestations maladie
✉ Arsenal de la marine / Quai Solidor
35 415 Saint-Malo Cedex
- OU Département solidarité et prévention
✉ 33 boulevard Cosmao-Dumanoir / CS 87770
56 327 Lorient Cedex



POUR MES APPELS

0 811 701 703

Service 0,06 € / min
+ prix appel

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h en France métropolitaine.
Afin de contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur
www.enim.eu, « Les contacts à votre écoute », les plages horaires
selon votre localisation géographique.

enim
le régime social
des marins

LES AIDES EN CAS DE DÉCÈS D'UN MARIN

Maquette, illustration : Mission communication de l'Enim - Avril 2018 - Cet imprimé est certifié PEFC™ 10-31-1240



DÉCÈS SUITE À UN RISQUE PROFESSIONNEL

ALLOCATION DÉCÈS

→ Suite au décès d'un marin actif ou pensionné

Les ayants cause du marin décédé peuvent bénéficier de l'allocation décès. Son montant est équivalent à 25% u montant du salaire forfaitaire annuel de la catégorie du marin décédé.

À qui s'adresse cette aide ?

Aux ayants cause du marin décédé : conjoint, enfant, ascendant, concubin ou pacsé.

Comment en faire la demande ?

Pour faire une demande, contactez le Centre des pensions et des archives au 02 96 55 32 32. Cette aide financière est non cumulable avec l'indemnité pour frais funéraires.



INDEMNITÉS POUR FRAIS FUNÉRAIRES

→ Suite au décès d'un marin actif ou pensionné

Les frais funéraires peuvent être pris en charge par l'Enim ou l'armateur/employeur.

À qui s'adresse cette aide ?

À la personne physique ou morale qui a pris en charge les frais d'inhumation.

Comment en faire la demande ?

Pour faire une demande, contactez le Centre de prestations maladie de Saint-Malo (voir contacts au dos). Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'allocation décès ni avec les frais d'obsèques.



SECOURS D'URGENCE

→ Suite au décès d'un marin actif disparu ou péri en mer

Lorsqu'un marin décède ou disparaît en mer dans le cadre de son activité professionnelle, sa famille a droit à une aide financière forfaitaire d'urgence.

CONDITIONS

- Le marin décédé ou disparu devait être en activité, patron ou salarié, employé au secteur artisanal.
- Ne pas être souscripteur d'une assurance collective obligatoire, telle que l'assurance résultant d'une convention collective.

À qui s'adresse cette aide ?

Aux ayants cause du marin décédé : conjoint, concubin, pacsé, enfant ou ascendant conjoint ou concubin divorcé.

Comment en faire la demande ?

Contactez le service où était identifié le marin décédé :
- à une Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM-DML) si le marin résidait en métropole
- à une Direction de la mer (DM) si le marin résidait en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion ou en Guyane
- à la Direction des territoires et de l'alimentation (DTAM) si le marin résidait à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- au Service des affaires maritimes (SAM) si le marin résidait en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie.

Cette aide est cumulable avec d'autres aides.

DÉCÈS NON LIÉ À UN RISQUE PROFESSIONNEL

ALLOCATION DÉCÈS

→ Suite au décès d'un marin actif ou pensionné

Lorsque le décès ne résulte pas d'un accident lié à une activité professionnelle ou d'une maladie professionnelle, ses ayants cause peuvent, à certaines conditions, bénéficier de l'allocation.

À qui s'adresse cette aide ?

Aux ayants cause du marin décédé : conjoint, enfant, ascendant, concubin ou pacsé, qui n'ont pas pu bénéficier d'une pension de l'assurance vieillesse ou du régime de prévoyance de l'Enim.

Comment en faire la demande ?

Pour faire une demande, contactez le Centre des pensions et des archives au 02 96 55 32 32 ou par courrier (voir contacts au dos). Cette aide financière est non cumulable avec l'indemnité pour frais funéraires.

AIDE À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES

→ Suite au décès d'un marin pensionné affilié à l'Enim ou de son ayant cause

En l'absence de prise en charge, une aide financière peut être accordée.

À qui s'adresse cette aide ?

À la personne qui a pris en charge les frais d'obsèques.

CONDITIONS

- Ne pas dépasser certains plafonds de ressources.
- Les sommes versées par d'autres organismes seront déduites de cette aide.

Comment en faire la demande ?

Contactez le Département solidarité et prévention de l'Enim (voir contacts au dos) ou un conseiller Enim au **0 811 701 703 ***.

* 0,06 € / min + prix d'un appel